

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LABASTIDE DE PENNE
N°05

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Date de la convocation : 10/02/2023

Séance du 16/02/2023

L'an deux mille vingt-deux et le 16 février, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Michel ROUMIGUIE, Maire.
Etaient présents : ROUMIGUIE J-M, BORDERIE D, FORTANET C, BLANC C, CLAVEL J, MALRIC P, BOUNIOU S, FRABEL S, MADDELEIN R, PRADAL S, ROUMIGUIE P

Absents :

OBJET : ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE LABASTIDE DE PENNE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le service d'aide à l'entretien de l'éclairage public été mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergie. Ce service assure par son conseil et son suivi des conventions la maintenance des réseaux puisque l'entretien régulier des différents points lumineux garanti un fonctionnement de qualité optimale.

L'adhésion à ce service à l'aide de l'entretien de l'éclairage public est formalisée par une convention tripartite entre la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie et l'Entreprise retenue.

Cette convention est conclue pour une durée de un an.

La participation communale est calculée en fonction du nombre et du type de foyers lumineux d'un prix unitaire, en prenant en compte l'état du patrimoine à la date de la proposition.

Une subvention de 5 Euros par foyer lumineux et par an sera versée à la commune par le Syndicat Départemental d'Énergie. Cette aide sera majorée de 1 Euro par point lumineux et par an pour les sources inférieures ou égales à 100 watts.

Sur les propositions commerciales reçues, le Maire retient de présenter celle de l'entreprise CEGELEC établit comme suit :

Pour L'année N sur la base du patrimoine existant la rémunération est fixée à 465€.

DECISSION

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire :

- Manifeste son intention d'adhérer au service d'aide à l'entretien de l'éclairage public.
- Autorise le Maire à signer la convention tripartite d'entretien de l'éclairage public.
- Approuve les conditions financières présentées par l'entreprise CEGELEC

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



Le Maire,
Jean-Michel ROUMIGUIE